

s'effectuer selon un calendrier rigoureusement établi. Au contraire, elle ne doit se faire qu'après des délibérations complètes afin de garantir que le régime fiscal proposé réponde sûrement aux besoins des secteurs public et privé pendant de nombreuses années.

Le tout respectueusement soumis.

CONSEIL CANADIEN DU COMMERCE DE DETAIL

A. J. McKichan, gérant général

J. D. Muncaster, président

mars, 1970